



**Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités**

**Arrêté du Président du Conseil départemental
de levée partielle des barrières de dégel**

Le Président du Conseil départemental,

- *Vu* le Code de la route et notamment les articles R 411-20, R 411-21 et R 411-25 à R 411-28,
- *Vu* le Code de la Voirie Routière,
- *Vu* le Code Général des Collectivités Territoriales,
- *Vu* l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- *Vu* l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, modifiée,
- *Vu* l'arrêté départemental permanent du 16 février 2009, fixant les conditions d'établissement des barrières de dégel dans le département du Cantal.
- *Vu* l'arrêté n° 25-3545 du 26 novembre 2025 de Monsieur le Président du Conseil départemental portant délégation de signature aux Directeurs et Chef de Service Départementaux.
- *Vu* l'arrêté n°26-0085 du 13 janvier 2026 portant établissement de barrières de dégel,

CONSIDERANT que la portance des chaussées est à nouveau suffisante sur certaines routes départementales.

ARRÊTE

Article 1 :

La levée des barrières de dégel est effective à compter du Lundi 26 janvier 2026 à 8h00 sur les secteurs de MURAT et PIERREFORT.

Le dispositif de barrières de dégel est maintenu sur RUYNES-en-MARGERIDE.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera déposée par les Centres Routiers Départementaux.

Article 8 :

M. le Directeur des Mobilités du Conseil départemental, M. les Coordonnateurs territoriaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée :

- à M. le Préfet du Cantal,
- à M. le Commandant le Groupement de Gendarmerie du Cantal,
- à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Cantal,
- à M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Cantal,
- à MM. les Maires des communes concernées,
- M. le Président de la Fédération des transports routiers du Cantal.

Fait à AURILLAC, le 26/01/2026.

Le Président du Conseil départemental
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Directeur des Mobilités,



Philippe FABREGUE